



Le règlement général de protection des données (RGPD) est un texte réglementaire européen qui encadre le traitement des données de manière égalitaire sur tout le territoire de l'Union Européenne.

Le règlement général sur la protection des données (RGPD) est entré en application le 25 mai 2018.

Le RGPD s'inscrit dans la continuité de la Loi française Informatique et Libertés de 1978 établissant des règles sur la collecte et l'utilisation des données sur le territoire français. Il a été conçu autour de 3 objectifs :

- **Renforcer les droits des personnes**
- **Responsabiliser les acteurs traitant des données**
- **Crédibiliser la régulation** grâce à une coopération renforcée entre les autorités de protection des données.

Une **donnée personnelle** est décrite par la CNIL comme « *toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable* ». Il existe 2 types d'identifications :

- Identification directe (nom, prénom etc.)
- Identification indirecte (identifiant, numéro etc.).

Lorsqu'une opération ou un ensemble d'opérations portant sur des données personnelles sont effectuées, on considère qu'il s'agit de **traitement de données personnelles**. La CNIL donne les actions suivantes à titre d'exemple du traitement des données :

- Tenue d'un fichier de ses clients
- Collecte de coordonnées de prospects via un questionnaire
- Mise à jour d'un fichier de fournisseurs

A l'initiative :

- d'un sondage sur «*POUR ou CONTRE le tracking pour stopper la propagation du COVID19* »,
- d'un test intitulé ainsi « *Peut-on tester systématiquement les personnes âgées et le personnel en contact avec elles en EHPAD et à domicile ?* ».

madame la Députée ZANNIER a publié sur sa page facebook l'identité des personnes ayant répondu aux sondages.

Plusieurs personnes s'interrogent : « ***La députée Zannier n'a-t-elle contrevenu au règlement général sur la protection des données (RGPD) entré en application le 25 mai 2018 ?*** ».

Des copies d'écran de la page facebook de la députée ZANNIER ont été réalisées (*je ne les publierai pas ici afin de respecter ce règlement*) avant d'être effacées suite à des commentaires d'internautes mécontents.

Régulièrement absente à l'Assemblée Nationale, ce règlement a peut-être été évoqué à l'occasion d'une de ses absences. Dans ce cas, elle sera ...excusée.

Secrétaire de juin 2017 à septembre 2019, de la Commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, avant d'en devenir simple membre, **dans ce cas, elle ne sera pas excusée.**

Si vous avez quelques instants pour jeter un œil (**oui, un œil suffit**) sur la fiche de la députée ZANNIER, **lien ICI** : http://www2.assemblee-nationale.fr/deputes/fiche/OMC_PA720318 vous découvrirez que sa participation n'est pas celle qu'on attendrait d'un parlementaire dont c'est le seul travail et dont le mandat a débuté le 21 juin 2017.

Au fait combien gagne un député ? Suivez le lien.

<http://www2.assemblee-nationale.fr/decouvrir-l-assemblee/role-et-pouvoirs-de-l-assemblee-nationale/le-depute/la-situation-materielle-du-depute>